

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A CANDIDATURE SPONTANEE :

La Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO a reçu une candidature spontanée d'une société qui a manifesté son intérêt pour occuper une dépendance du domaine public située aux abords du Domaine du Lac de Champos d'une superficie de 35.000 m² en vue de la création et de l'exploitation d'un parc à thèmes nature loisirs, d'un espace restauration et éventuellement d'une boutique pour la vente de produits locaux, artisanaux, dérivés ou souvenirs. Une extension de la surface d'occupation sera possible par voie d'avenant.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Communauté d'agglomération pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet de l'occupation : Mise à disposition, par ARCHEAGGLO au bénéfice exclusif de l'occupant, d'un terrain nu d'une surface d'environ 35.000 m², sur lequel est bâti un bloc sanitaire de 30 m² environ lequel sera conservé par le bénéficiaire.

L'emprise correspond aux parcelles cadastrées Section A numéro 1076 et 1078, et pour partie à la parcelle cadastrée Section OA numéro 393 sises à SAINT DONAT (26 – DROME).

La parcelle cadastrée Section A numéro 393 fera l'objet d'une division foncière pour permettre à la Convention d'identifier très précisément l'emprise d'occupation mise à disposition.

Il est précisé que l'emprise d'occupation comprendra un parc de stationnement de 70 emplacements minimum réalisés ou en cours de réalisation à la date de signature de la Convention.

Nature de l'activité proposée : Activité de loisirs nature spécialisé dans l'accueil des enfants et des familles, restauration, boutique pour la vente de produits locaux, artisanaux, dérivés ou souvenirs et éventuelles activités connexes en lien direct avec le parc à thème sous réserve de l'accord expresse d'ARCHEAGGLO.

Durée de l'occupation : 15 ans.

La Convention ne fera pas l'objet de tacite reconduction.

La Convention pourra être expressément reconduite avec l'accord des deux parties et sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de la reconduction le permettent.

Redevance : Le titulaire devra verser une redevance annuelle à la communauté d'agglomération, en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public.

Droits réels :

La Convention ne sera pas constitutive de droit(s) réel(s) au profit de l'occupant.

Cette redevance est fixée à 16.000 € HT par an outre 2% du chiffre d'affaires HT global.

Le dossier de candidature devra comporter :

• Le dossier de présentation de l'activité proposée notamment :

- Plan d'implantation,
- Détail de l'activité,
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois),
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant,
- L'expérience professionnelle.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- Qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, nature et qualité du matériel : 70%
- L'expérience : 30%

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Communauté d'agglomération et restera en ligne **jusqu'au 31 juillet 2023**.

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Communauté d'agglomération auprès de M. MARSEILLE – Directeur du Domaine du Lac de Champos au 04 75 45 17 81

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **31 juillet 2023** sous pli à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

